EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-399
Objet : Boulevard d'Armorique (à hauteur du n°2)
Circulation alternée (par feux tricolores)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 7 avril 2025, présentée par l'entreprise SNAT – Beaulieu – 35430 Saint Guinoux, afin de réaliser des travaux de génie civil télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu Boulevard d'Armorique (à hauteur du n°2), d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 28 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 23 mai 2025, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard d'Armorique (à hauteur du n°2), la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 28 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 23 mai 2025, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SNAT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2025
Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON
Ille-et-Vilaine